

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants de l'administration au sein du Conseil médical siégeant en formation plénière.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 3, 4 et 4-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime des retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale des Agents des Collectivités locales et notamment son article 31 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au sein du Conseil médical siégeant en formation plénière, la Directrice des Ressources Humaines et le Sous-directeur de la qualité de vie au travail.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au sein du Conseil médical siégeant en formation plénière quatre fonctionnaires de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3 — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Christophe DERBOULE

N.B. : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fixation de la composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des adminis-

Vu le décret n° 2007-1444 modifié du 8 octobre 2007 portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Comité de Sélection prévu à l'article 4 du décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2022 des administrateurs de la Ville de Paris paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2022, est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Carine SOULAY, Conseillère d'État.

Représentant le Ministère en charge des collectivités locales :

— M. Christophe BERNARD, Sous-Directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale à la Direction Générale des Collectivités Locales, Ministère de l'Intérieur ;

Représentant du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris :

— M. Frédéric ANTIPHON, Secrétaire Général Adjoint aux moyens mutualisés, préfecture de la Région d'Île-de-France ;

Représentants de la Ville de Paris :

— M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

— Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

— Mme Marine NEUVILLE, Directrice du département développement, Direction des Politiques Sociales, à la caisse des dépôts et consignation ;

— M. Olivier MORIETTE, chef du département GPEC, formation, Direction des Ressources Humaines aux ministères sociaux ;

Personnalités qualifiées reconnues pour leurs compétences en matière de recrutement désignées pour participer aux travaux du Comité de sélection avec voix consultative :

— M. Armando DE OLIVEIRA, Directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

— Mme Nathalie TOURNYOL du CLOS, contrôleur général des armées, au Ministère des armées.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 avril 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE